

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales  
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux  
Vu les propositions de Monsieur le Doyen-Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé

### ARRÊTÉ

#### Article 1

**Le jury du 1<sup>er</sup> semestre (semestre 7), du 2<sup>ème</sup> semestre (semestre 8) et global, sanctionnant la 1<sup>ère</sup> année d'études** en vue de l'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa 1) est composé, pour l'année universitaire 2024-2025, comme suit :

Président : Professeur Christophe VAYSSIERE

Membres :

Madame Christine AMIEL  
Madame Cécile LAMOTHE  
Docteur Isabelle GLORIEUX

#### Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiant(e)s par voie d'affichage.

#### Article 3

Le Doyen-Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24/09/2024  
La présidente, Odile RAUZY

